

cref - contrat régional emploi formation

OBJECTIF

Par une aide à la formation :

- Faciliter l'accès et le retour à l'emploi des franc-comtois.
- Apporter une réponse rapide adaptée aux problèmes de recrutement de main d'œuvre qualifiée.
- Favoriser le développement des entreprises franc-comtoises.

BÉNÉFICIAIRES

Demandeurs d'emploi non qualifiés ou ayant une qualification inadaptée ou obsolète. En priorité, les chômeurs de longue durée, les allocataires et ayants droit du RMI, les personnes titulaires ou issues d'un CES, d'un CEC, les travailleurs handicapés, les personnes issues d'une structure d'insertion par l'économie, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les personnes résidant dans un quartier qualifié de sensible.

EMPLOYEURS

Tous les employeurs sauf l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics non assujettis au financement des formations en alternance, les employeurs de concierge, d'employés de maison et d'assistantes maternelles.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié.

DURÉE

Pour être éligible à l'aide, l'emploi doit être réalisé en Franche-Comté en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel ou en contrat à durée déterminée d'au moins un an.

CARACTÉRISTIQUES

Le Conseil régional accorde une aide à la formation de 80 F maximum pour toute heure de formation réalisée pendant le temps de travail dans la limite de 200 heures (400 heures pour les publics prioritaires). 50 % du coût de la formation est versé à la signature de la convention, le solde à la fin de la réalisation du plan de formation.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Toute demande d'aide à la formation doit être formulée avant l'embauche. Après instruction du dossier, la décision est notifiée à l'employeur avec une proposition de convention en cas de décision favorable.

CONTACT

Conseil régional - ANPE - Espaces jeunes - Organisations patronales, professionnelles, Chambres consulaires intervenant dans les dispositifs du Conseil régional.